



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Président du CCAS.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Président du CCAS

Présents : Mesdames BRAU, GENEVELLE, GOSELIN, DUCHON, BULLIER, LOPES, ERMACORA, MECHIN.
Messieurs SAMAMA, CAPRONI, LEQUIN, MAROTTE.

Absents excusés : Madame BRIEND donne pouvoir à Madame GENEVELLE.
Madame COUTON donne pouvoir à Monsieur MAROTTE.
Monsieur COUTON donne pouvoir à Madame BRAU.
Madame DULONGPONT.
Monsieur RIH.

Secrétaire : Monsieur Eric TARRADE, Directeur du CCAS

Nombre de Membres en exercice	: 17
Nombre de présents	: 12
Nombre de votants	: 15

Réf : 2025/11/4 – OBJET : Proposition de colis pour les personnes âgées de 80 ans et plus de la commune

Des demandes de devis ont été envoyées auprès des sociétés Ducs de Gascogne, Valette, Eymet Village, Fleurons de Lomagne, Helfrich, Esprit Gourmet, Secrets d'intérieur, Viga France, Colis Gourmands (Maison Sudreau).

Les sociétés Colis Gourmands (Maison Sudreau), La Cave du Golf, Fleurons de Lomagne, Esprits Gourmet, Valette ont transmis des devis (cf. tableaux ci-joints), accompagnés des colis proposés pour les sociétés, Fleurons de Lomagne, Colis Gourmands (Maison Sudreau), Valette, Esprit Gourmet.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R 123-20 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Décide avec 14 voix pour et 1 voix contre (Monsieur CAPRONI) de retenir la Société Fleurons de Lomagne comme prestataire pour les colis de Noël 2025.

Article 2 : Décide d'autoriser la signature d'un bon de commande, pour un montant TTC de 7 792,50 €, correspondant à la confection de 430 colis pour des personnes âgées seules et 110 colis pour des couples.

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025.

Article 4 : Accepte que les colis restant à disposition du Centre Communal d'Action Sociale après distribution aux bénéficiaires, soient donnés à des associations caritatives.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture
le : 18.11.2025
et par publication en ligne
le : 18.11.2025
Saint-Cyr-l'Ecole,
le : 18.11.2025

Sonia BRAU
Président du CCAS
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Président du CCAS
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 18 novembre 2025

Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École – Séance du 13 novembre 2025
Délibération n° 2025/11/4